

ACADÉMIE SUISSE DES SCIENCES MÉDICALES
SCHWEIZERISCHE AKADEMIE
DER MEDIZINISCHEN WISSENSCHAFTEN
ACCADEMIA SVIZZERA DELLE SCIENZE MEDICHE

Directives et recommandations d'éthique
médicale de l'Académie suisse des sciences
médicales



Préface à l'édition nouvelle 1989

La grande demande a rendu nécessaire une nouvelle édition des directives et recommandations d'éthique médicale. Dans cette nouvelle édition, le texte de novembre 1981 a été repris avec deux exceptions:

- Les Directives pour la définition et le diagnostic de la mort qui ont été ratifiées par le Sénat dans une nouvelle version en mai 1983.
- Le paragraphe III/3 du commentaire des «Directives concernant l'euthanasie» a été remplacé après ratification par le Sénat en juin 1988.

Prof. B. Courvoisier
Président de la Commission centrale
d'éthique médicale de l'Académie

Prof. A. Pletscher
Président de l'Académie Suisse
des Sciences Médicales

Mars 1989

Ces recommandations
peuvent être obtenues auprès du:

Secrétariat de
l'Académie Suisse
des Sciences Médicales
Petersplatz 13
4051 Bâle

Introduction

L'éthique médicale couvre un domaine très vaste; elle soulève des problèmes toujours nouveaux. Les décisions éthiques demandent aussi bien des réflexions scientifiques que des prises de position pratiques. Une étroite collaboration entre l'*Académie suisse des sciences médicales* et la *Fédération des médecins suisses* est nécessaire et s'est révélée efficace. En effet, le médecin est intimement lié par les principes éthiques de son pays et de son temps. Son attitude et ses capacités professionnelles lui permettront de saisir dans toute son humanité son malade, un être qui souffre dans son corps ou dans son âme. Les directives et recommandations médicales doivent aider médecins et chercheurs dans leur activité. L'Académie suisse des sciences médicales a publié de 1969 à 1976 trois directives («Directives pour la définition et le diagnostic de la mort» 1969, «Directives pour la recherche expérimentale sur l'homme» 1970, «Directives concernant l'euthanasie» 1976). Elle s'est préoccupée ces dernières années d'autres questions d'éthique médicale. De 1978 à 1980, plusieurs sous-commissions ont étudié des problèmes importants qui, dès novembre 1979, ont été soumis à une discussion approfondie au sein d'une Commission centrale d'éthique médicale. Ces travaux ont trouvé leur expression dans un symposium: «*Éthique et médecine – Le respect du malade face aux progrès de la médecine*» (Bâle, 28/29 mars 1980). Des philosophes, des théologiens, des juristes, des psychologues, des médecins spécialisés en diverses branches, des représentants du corps médical suisse et des infirmières, ont exposé et discuté des problèmes et des directives d'éthique médicale, et leurs conséquences pour le médecin.

Les recommandations d'éthique médicale ont été ensuite approuvées par la Commission centrale d'é-

thique médicale de l'ASSM dans ses séances des 18 novembre 1980 et 24 février 1981, et présentées au Sénat de l'Académie. Ces recommandations et directives, approuvées le 17 novembre 1981 en seconde lecture par le Sénat et reproduites ici, sont les suivantes:

1. Directives pour l'organisation et l'activité de la Commission centrale d'éthique médicale de l'ASSM (p. 3).
2. Directives pour la recherche expérimentale sur l'homme (p. 6).
3. Directives concernant l'euthanasie (p. 12).
4. Recommandations d'éthique médicale pour les transplantations (p. 19).
5. En annexe à 4: Directives pour la définition et le diagnostic de la mort (p. 21).
6. Recommandations d'éthique médicale sur l'insémination artificielle (p. 26).
7. Recommandations d'éthique médicale pour la stérilisation (p. 28).

*Prof. O. Gsell, président de la Commission centrale d'éthique médicale de l'Académie,
Prof. R.-S. Mach, Prof. A. Cerletti,
présidents de l'Académie suisse des sciences médicales.*

17 novembre 1981

Directives pour l'organisation et l'activité de la Commission centrale d'éthique médicale de l'Académie suisse des sciences médicales

La *Commission centrale d'éthique médicale* de l'Académie suisse des sciences médicales est instituée sur la base des «Directives pour la recherche expérimentale sur l'homme» de l'ASSM et de la «Déclaration d'Helsinki II» de l'Association médicale mondiale de 1975.

L'établissement des règles de déontologie, c'est-à-dire celles des relations des médecins entre eux et entre le médecin et son patient sont du ressort des sociétés cantonales. A l'Académie sont attribuées la formulation des devoirs liés à des techniques et des connaissances hautement spécialisées ainsi que l'éthique des questions exigeant une solution uniforme pour la Suisse.

Les *tâches* de la Commission centrale d'éthique médicale de l'ASSM sont les suivantes:

1. Elle répond aux *questions* concernant l'éthique médicale qui lui sont posées par la Confédération, les cantons, les organisations internationales, la Fédération des médecins suisses ou par des particuliers, en se basant sur les connaissances médico-sociales, juridiques et éthiques. Les *réponses* ou les décisions sont envoyées au questionneur par écrit et doivent être motivées.
2. Elle établit le *contact* avec les *commissions d'éthique médicale des hôpitaux et des instituts universitaires*, qui remplissent leur tâche en se basant sur les «Directives pour la recherche expérimentale sur l'homme» et la «Déclaration d'Helsinki II». Elle tiendra aussi compte des problèmes de diag-

nostic, de prévention, de thérapeutique et de réhabilitation qui doivent préoccuper le médecin. En favorisant l'échange d'informations, elle devient un centre de *coordination*. La liste des commissions d'éthique constamment tenue à jour par le Secrétariat de l'Académie suisse des sciences médicales représente un instrument de travail précieux.

3. Elle peut fonctionner comme commission d'éthique pour les hôpitaux et instituts qui n'ont pas leur propre commission, ou qui ne désirent pas s'adresser à une autre commission.
4. Elle discute les problèmes importants d'éthique médicale qui peuvent se présenter et établit, concernant des problèmes particuliers d'éthique, des *recommandations*, qu'elle soumet à l'approbation du Sénat. Ces recommandations ne peuvent être modifiées que par *deux décisions du Sénat*, prises à intervalle d'au moins quatre mois.
5. Elle s'efforce, en collaboration avec les commissions d'éthique médicale des hôpitaux et des instituts universitaires, d'*améliorer le contact* entre les patients, les médecins, le personnel soignant, les hôpitaux, la population et les autorités. Le résultat de cette collaboration est de faire naître la confiance qui est un facteur important de guérison pour nos malades.

Les *membres* de la Commission centrale d'éthique médicale de l'ASSM sont les suivants:

1. Un membre ou ancien membre du Sénat de l'Académie suisse des sciences médicales comme président.
2. Le secrétaire général de l'Académie.
- 3.-8. Trois membres, actuels ou anciens, du Sénat, représentant chacun l'une des trois langues allemand, français et italien, ainsi que deux médecins praticiens ne faisant pas partie du Sénat et

- une femme médecin diplômée représentant les femmes médecins suisses.
- 9.-11. Le président, le vice-président et un autre membre du Comité central de la Fédération des médecins suisses ou leurs remplaçants, en tenant compte des langues des différentes régions.
 12. Un enseignant d'une faculté de droit d'une université suisse.
 - 13.-14. Deux délégués de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI). Le président de l'Académie suisse des sciences médicales est invité à assister aux séances.
Des experts peuvent être appelés pour des problèmes particuliers.

Les membres sont nommés par le Sénat de l'Académie au milieu de la période de fonction de quatre ans.

La Commission centrale d'éthique médicale *siège* une ou plusieurs fois par an. Le président de la commission peut soumettre des demandes à ses membres par voie de circulaire, après quoi au moins 8 membres de la commission doivent approuver une décision. A la séance suivante, le président donnera connaissance au plénum de la commission des réponses qu'il aura transmises.

La Commission centrale d'éthique médicale fournit chaque année au Secrétariat général de l'Académie un *rapport*, qui est publié dans le rapport annuel de l'Académie suisse des sciences médicales.

14 novembre 1979 et
17 novembre 1981